

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [elsa-durandisse-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/407c970fc4628a4a76d81449>

Date d'obtention : 2026-01-06 20:07:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention sexto se fait en trois étapes. Tout d'abord, les intervenants en milieu scolaire, par la suite les policiers et en dernier le DPCP. Chaque personne à un rôle dans un ordre précis. L'approche sexto est rapide, efficace et sans jugement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra de me diriger dans lors de situation dans le contexte sexto. Elle me permet aussi de suivre un fil conducteur assez claire sur les étapes à suivre dans ces situations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lors d'intervention, il est important de ne pas être dans le jugement, c'est à dire de tout simplement recueillir les informations nécessaire pour que la police puisse faire le suivi. Il est aussi très important de ne jamais regarder les images ou vidéos dans ces situations.